

Assurance annulation temporaire

Fiche d'information du produit Europ Assistance Belgium



Produit : Affinity Annulation Temporaire

Disclaimer : Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer aux conditions générales et/ou aux conditions particulières du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Si vous réservez un voyage et inopinément vous ne pouvez pas partir, le tour-opérateur ou l'agence de voyage ne vous rembourse pas toujours la somme complète du voyage. Cette assurance couvre la partie qui vous ne sera pas remboursée ou les frais supplémentaires que vous devez faire pour transformer votre voyage avant votre départ. Cette assurance couvre un seul voyage spécifique. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même et un maximum de 7 compagnons de voyage à condition qu'ils vivent en Belgique.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

- ✓ Les frais de transformation de voyage à la suite d'un événement couvert pour ce qui concerne les frais de logement, les frais de transport, les frais de loisirs et la voiture de location jusqu'à un maximum de 1.500 EUR par personne, ce qui est garanti dans les Conditions Particulières pour un voyage spécifique
- ✓ Les frais d'annulation du voyage annulé par l'assuré à la suite d'un événement couvert pour ce qui concerne les frais de logement, les frais de transport, les frais de loisirs et la voiture de location jusqu'à un maximum de 1.500 EUR par personne, ce qui est garanti dans les Conditions Particulières pour un voyage spécifique

Sont considérés des événements couverts, entre autres :

- la maladie, l'accident, le décès de l'assuré et ses apparentés jusque et y compris le 2^{ème} degré
- la grossesse
- le licenciement, le chômage involontaire, le nouveau contrat de travail
- le retrait des vacances déjà accordées
- une deuxième session
- un divorce ou séparation de fait
- dégâts à votre domicile
- la perte totale ou l'immobilisation de votre véhicule privé dans la semaine avant le départ
- le non-embarquement en Belgique ou un pays voisin à la suite de l'immobilisation du véhicule à cause d'un accident ou une panne en route pour l'aéroport
- le refus d'un visa
- annulation d'un compagnon de travail

Qui est couvert ?

- ✓ Les personnes nommément désignées aux conditions particulières du contrat à la condition qu'elles soient domiciliées en Belgique et y résident habituellement.

*Pour un aperçu complet et une description détaillée des couvertures et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

- ✗ Les événements qui ne sont pas explicitement couverts
- ✗ L'annulation ou la transformation d'un voyage qui avait déjà commencé
- ✗ Le terrorisme, la guerre, les grèves, les catastrophes naturelles
- ✗ Les maladies préexistantes à un stade très avancé ou terminal au moment de la réservation du voyage/séjour ou au moment de la souscription du contrat
- ✗ Les retards causés par les embarras de la circulation récurrents et prévisibles
- ✗ Toute raison donnant lieu à l'annulation ou la transformation et qui était connue au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat d'assurance, à l'exception de ce qui est explicitement stipulé dans les événements couverts



Quelles sont les limitations ?

- ! Voyage / séjour dont la valeur s'élève à moins de 150 EUR.
- ! Tout voyage / séjour de moins de quatre nuitées en Belgique.
- ! Tout voyage / séjour réservé avant la souscription du contrat et dont le début est prévu moins de 30 jours après la date de prise d'effet de l'assurance.
- ! Seuls les frais contractuellement réclamés par l'organisateur du voyage seront considérés pour le remboursement.

1



Où suis-je assuré ?

- ✓ Mondialement pour la destination mentionnée dans les Conditions Particulières.
Ne sont toutefois pas couverts, les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel. Ne sont pas couverts non plus, les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité.



Quels sont mes engagements ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes

Engagements pendant la durée du contrat :

- prévenir sans délai votre agence de voyage ou votre organisateur de voyage que vous souhaitez transformer ou annuler votre voyage afin que ceux-ci établissent une facture d'annulation ;
nous informer sans délai que vous ne pouvez pas partir en voyage et nous fournir la déclaration que vous avez donnée à votre agence de voyage ou organisateur de voyage ;
- nous fournir une copie de la réservation et de la facture de votre voyage ;
- nous fournir la facture originale d'annulation, établie par l'organisateur ou l'agent de voyage ;
- nous fournir tous les justificatifs, déclarations et documents qui mentionnent la raison de votre annulation garantie
- répondre correctement à nos questions concernant les événements garantis et nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime au plus tard le jour avant la date de prise d'effet de la garantie. Le paiement peut être effectué par virement, carte bancaire ou carte de crédit.

2



Quand débute et se termine la garantie ?

La garantie est temporaire et a une durée de moins d'un an.
Les dates de début et de fin du contrat d'assurance sont fixées dans les conditions particulières.
La garantie prend fin au début du voyage concerné.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Ce contrat d'assurance ne peut pas être résilié prématurément mais prend fin automatiquement à la date de fin du contrat mentionnée dans les conditions particulières.